

COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : arrêté portant limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu la délibération n° 2026-026 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026,

Considérant qu'en raison de la vitesse excessive sur l'ensemble de la commune, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

ARRETE :

ARTICLE 1er : La vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur l'ensemble de la commune, à savoir :

- | | | |
|-----------------------|---------------------------|---------------------|
| -Route du Peray, | -Rue de la Garenne, | -Route du Boulay, |
| -Rue de Cavoville, | -Chemin de la Boquette, | -Clos des Tilleuls, |
| -Route de Quatremare, | -Chemin de la Coquetière, | -L'Orée des Bois, |
| -Sente de Caillouet, | -Chemin de la Mare, | -Le Petit Mesnil |
| -Rue de l'Eglise, | -Route de Damneville, | |

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera implantée par la Mairie, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire du Le Mesnil-Jourdain,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Louviers.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service voirie,
- Le Département de l'Eure, antenne de Louviers

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 14 septembre 2026

Pierrick GILLES,
Le Maire

